COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBALSEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 16 JANVIER 2025

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25/11/2024
- 2 Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget
- 3 Transformation de la caserne des pompiers en maison des associations Attribution du marché de travaux suite à la re-consultation pour le Lot 05 Electricité
- 4 Rénovation de la Mairie Demande de subvention régionale au titre de la mesure "Coup de pouce rural"
- 5 Groupe-Scolaire: Isolation des plafonds / Remplacement des luminaires par des LED
- 6 Questions diverses

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 16 janvier 2025 à 20h00, dans la salle du conseil, sur convocation préalable en date du 09 janvier 2025.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés

<u>Présents</u>: FICKINGER Micheline - BOTTIN Sandrine- WANNY André - MULLER Christophe - KRYS Régis - COLBUS Virginie- BIORDI Luigi - LACOTTE Stéphane - KAISER Christoph- WEISSE Thomas

Absents excusés: WEBER Barbara - BIEBER Céline - LEONARD Richard - MEYER Estelle

<u>Procurations</u>: de WEBER Barbara à WANNY André / de LEONARD Richard à FICKINGER Micheline de MEYER Estelle à KRYS Régis

Sur proposition de Madame le Maire, Madame HEIL Sabine, Secrétaire de Mairie, est désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint en début de séance et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

DCM N°2025-01-16-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ; Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2024.

DCM N°2025-01-16-02 - OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 (hors chap 16 remboursement d'emprunts) ⇒ 698 108 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 174 527 €, soit 25 % de 698 108 €

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles:

- 10 000 euros au compte 2132 (Bâtiments privés/Immeubles de rapport)
- 2 000 euros au compte 2157 (Matériel et outillage techniques)

Chapitre 23 - Immobilisations en cours :

- 130 000 € au compte 231 (Opération 938 Maison des associations)
- 30 000 € au compte 231 (Opération 939 Mise en conformité et rénovation de la mairie)

TOTAL = 172 000 € (inférieur au plafond autorisé de 174 527 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM N°2025-01-16-03 - TRANSFORMATION DE LA CASERNE DES POMPIERS EN MAISON DES ASSOCIATIONS Attribution du marché de travaux suite à la re-consultation pour le Lot 05-Electricité

Vu le rapport d'analyse des offres ;

VU la demande de régularisation en date du 10/01/2025 ;

Considérant que l'entreprise ayant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de consultation a joint à notre demande de régularisation, la copie du jugement du Tribunal Judicaire de METZ en date du 05/12/2024 stipulant que l'entreprise a été placée en période d'observation pour une durée de 6 mois. La durée du marché étant supérieure à celle de la période d'observation définie par le juge, la candidature de l'entreprise doit être rejetée.

Considérant qu'une nouvelle analyse des offres doit être réalisée ;

Ce point à l'ordre du jour sera donc examiné à une séance ultérieure

DCM N°2025-01-16-04 - DEMANDE DE SUBVENTION/COUP DE POUCE RURAL - Projet de rénovation de la mairie

VU la délibération du 25 novembre 2024 approuvant la réalisation du projet de rénovation de la mairie, dont le coût prévisionnel est estimé à **176 561,26 € HT** soit 211.873,51 € TTC , sur la base d'un avant-projet sommaire d'un montant de 148 469,60 € HT, de la mission de maitrise d'œuvre d'un montant de 20.631,66 € HT, des missions CSPS et contrôle technique d'un montant de 5.260 € HT, des diagnostics amiante et plomb d'un montant de 1.600 € HT et de la dématérialisation des marchés publics d'un montant de 600 € HT, et sollicitant une subvention Etat au titre de la DETR.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Grand-est au titre de la mesure "Coup de Pouce Rural".

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics		*	
Etat	DETR-DSIL	70 624,51 €	40,00 %
Région	COUP DE POUCE RURAL	12 000,00 €	≈ 6,80 %
Auto-financement	*	le .	- Jegany -
Fonds propres		93 936,75 €	53,20 %
Emprunt			
Total HT		176 561,26 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 176 561,26 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise la Maire à solliciter une subvention régionale au titre de la mesure "Coup de pouce rural" telle que mentionnée dans le plan de financement

DCM N°2025-01-16-05 - GROUPE-SCOLAIRE : ISOLATION DES PLAFONDS/REMPLACEMENT DES LUMINAIRES PAR DES LED

Madame le Maire présente les offres de prix pour :

1. Travaux d'isolation des plafonds :

* GS PLATRERIE de Vittoncourt : 48 970,00 € HT * PLATRERIE WALKER de Marly : 52 004,80 € HT * SHN CREATION de Bénestroff : 47 035,00 € HT

2. Remplacement des luminaires par des LED:

± FDE de Gomelange : 6 963,61 € HT * SHN CREATION de Bénestroff : 5 600,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de l'entreprise GS PLATERIE de VITTONCOURT pour un montant de 48.970,00 € HT pour les travaux d'isolation des plafonds
- retient la proposition de l'entreprise FDE de GOMELANGE pour un montant de 6.963,61 € HT pour le remplacement des luminaires par des LED

DCM N°2025-01-16-06 - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers des points suivants :

- ⇒ Conclusions du passage de la caméra thermique au groupe-scolaire : pas de désordres thermiques sur la structure, l'ensemble des disparités se retrouvent au niveau des plafonds, présence d'entrées d'air au niveau portes pleines PVC (prévoir un réglage), sur le long terme revoir l'isolation de la toiture dans la salle de jeux.
- ⇒ Courrier de demande d'installation d'un miroir de sécurité routière reçu du Garage Willaume pour sécuriser la sortie de leurs véhicules. Demande identique faite auprès des services du Département. Le conseil municipal est favorable à la délivrance de l'autorisation de poser un miroir, sous réserve de la précision de l'emplacement envisagé et de la prise en charge totale des frais d'acquisition et d'installation par le Garage Willaume.
- ⇒ Résultats de l'étude départementale sur la circulation des véhicules dans l'agglomération (vitesse, quantité) non obtenus à ce jour, malgré plusieurs relances auprès de M. SCHNODEWIND, Chef de l'UTT de Forbach/Saint-Avold
- ⇒ Livraison des repas au périscolaire : passage en liaison froide à compter du 16/01/2025 à raison de deux livraisons par semaine (lundi pour les repas du lundi et mardi / jeudi pour les repas du jeudi et vendredi)

Toutes les questions, inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h10.

Le Maire

Micheline FICKINGER

La Secrétaire de Séance Sabine HEIL